

Base des conclusions

Décision du CCSP quant à sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public (OSBLSP)

Mai 2022

Manuel de comptabilité de CPA Canada
pour le secteur public



Conseil sur la comptabilité
dans le secteur public

Préparée par les permanents du Conseil
sur la comptabilité dans le secteur public

AVANT-PROPOS

Les documents «Bases des conclusions» ont pour principal objectif d'indiquer comment le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) est parvenu à ses conclusions. Ces documents exposent également les points importants soulevés dans les commentaires reçus en réponse aux propositions présentées et indiquent comment le CCSP a résolu les problèmes soulevés.

Les Bases des conclusions visent à aider les utilisateurs, préparateurs et auditeurs d'états financiers ainsi que les autres parties intéressées par l'information financière du secteur public à comprendre la logique suivie par le CCSP lors de l'élaboration ou de la modification de normes ou de la prise de décisions stratégiques.

Le présent document a été préparé par les permanents du CCSP. Il ne fait partie ni du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, ni des principes comptables généralement reconnus du secteur public. D'ailleurs, les Bases des conclusions ne comportent aucune indication sur l'application du chapitre ou de la note d'orientation dont elles traitent.

TABLE DES MATIÈRES

Décision quant à la stratégie relative aux OSBLSP _____	1-3
Historique _____	4-13
Résumé des commentaires _____	14-21
Résumé des commentaires par option _____	22-52
Option 1 : Statu quo _____	22-28
Option 2 : Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu _____	29-37
Option 3 : Application d'une autre source de principes comptables généralement reconnus (PCGR) _____	38-45
Autres options suggérées par les répondants _____	46-52
Autres commentaires reçus des répondants _____	53-61
Définition d'un OSBLSP et classement en tant qu'OSBLSP _____	54-55
Considérations liées à la mise en œuvre _____	56-58
Hiérarchie des PCGR _____	59
Intérêt public _____	60-61
Conclusion _____	62-63

DÉCISION QUANT À LA STRATÉGIE RELATIVE AUX OSBLSP

1. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a approuvé l'adoption de l'option 2, «Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu», comme [stratégie relative aux OSBLSP](#), comme il le proposait dans son [Document de consultation II](#) sur le sujet. Cette décision est l'aboutissement de vastes consultations auprès des parties prenantes canadiennes. Le CCSP avait amorcé ce projet conformément à son [plan stratégique 2017-2022](#), dans lequel il prévoyait de «mettre en œuvre une stratégie propre aux organismes sans but lucratif du secteur public qui serve l'intérêt public».
2. La plupart des répondants au Document de consultation II ont appuyé l'option 2, qui permettrait vraisemblablement :
 - d'améliorer la comparabilité et la compréhensibilité des états financiers, car toutes les entités du secteur public appliqueraient un modèle d'information commun;
 - au CCSP de disposer d'un mécanisme et d'une certaine souplesse lui permettant, lorsqu'il est justifié de le faire, d'établir pour les OSBLSP des dispositions différentes en matière de présentation ou de traitement comptable;
 - de faire en sorte que certaines indications qui se trouvent actuellement uniquement dans les chapitres de la série SP 4200 puissent être appliquées par toutes les entités du secteur public qui ont des opérations analogues, ce qui favoriserait la comparabilité et l'application uniforme des normes comptables.
3. Le CCSP consultera les parties prenantes tout au long de la phase de mise en œuvre de sa stratégie relative aux OSBLSP. Au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux concernant l'examen des divers chapitres de la série SP 4200 et la détermination des indications particulières qu'il conviendrait d'y ajouter, s'il y a lieu, en vue de leur intégration aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP), il publiera des documents de consultation, conformément à sa procédure officielle. Les parties prenantes seront ainsi invitées à se prononcer sur les propositions du projet avant la publication des modifications définitives.

HISTORIQUE

4. Le plan stratégique du CCSP expose les grands objectifs qui le guideront pendant plusieurs années dans l'exécution de son mandat visant à servir l'intérêt public. La stratégie relative aux OSBLSP est l'une des stratégies clés du [plan stratégique 2017-2022](#). Elle reflète la volonté d'acquérir une meilleure compréhension de la situation des OSBLSP et d'élaborer une stratégie à l'égard de ceux-ci qui tienne compte des besoins des parties prenantes.
5. Lors de l'élaboration de son plan stratégique 2017-2022, le CCSP avait déterminé que le temps était venu pour lui de revoir son approche concernant l'adoption des normes du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (Manuel du secteur public) par les OSBLSP. Il s'était donc donné comme objectif de mettre en œuvre une nouvelle stratégie qui serait propre aux OSBLSP et qui servirait l'intérêt public. Pour atteindre cet objectif, le CCSP envisageait d'acquérir une meilleure compréhension des besoins particuliers des OSBLSP et de déterminer si certaines NCSP devraient être appliquées de manière différente par ces organismes.
6. Le secteur public englobe un vaste ensemble d'entités dont la taille et la nature varient grandement. Pour s'acquitter de leur responsabilité de servir la population, les gouvernements ont établi toute une gamme de structures organisationnelles et de liens redditionnels. Les OSBLSP reçoivent des ressources de la population et doivent lui rendre des comptes. Ils sont notamment responsables de la prestation de programmes publics cruciaux. Les pourvoyeurs de ressources, qu'il s'agisse du gouvernement qui a fourni le financement ou des personnes qui ont fourni des ressources, exigent qu'on leur rende compte de l'utilisation, de la gestion et de la préservation de ces ressources.
7. Au cours de la période allant de 2017 à 2022, le CCSP a mené des recherches sur la situation des OSBLSP, consulté les parties prenantes du secteur des OSBLSP et mis sur pied le [Comité sur la stratégie relative aux OSBL du secteur public](#).

8. Le CCSP a publié le Document de consultation I en mai 2019 afin de recueillir des commentaires sur les questions clés suivantes :
 - Quels sont les nouveaux défis et les nouvelles tendances qui touchent les OSBLSP?
 - Quelles sont les préoccupations en matière d'information financière des parties prenantes du secteur des OSBLSP?
 - Les gouvernements et les OSBLSP devraient-ils appliquer les mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière?
 - Tous les OSBLSP devraient-ils appliquer les mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière?
 - Les OSBLSP et les OSBL du secteur privé devraient-ils fournir des informations financières comparables?
9. Le CCSP a reçu 37 réponses au Document de consultation I, dont certaines conjointes, qui représentaient l'avis de 116 répondants.
10. Le CCSP et son [Comité sur la stratégie relative aux OSBL du secteur public](#) ont examiné les commentaires reçus en réponse au Document de consultation I, puis se sont appuyés sur ceux-ci pour élaborer le Document de consultation II.

11. Le Document de consultation II a été publié le 11 janvier 2021. Le CCSP a publié à cette même date deux exposés-sondages, soit *Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public* et *Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»*. Lors de l'élaboration des propositions contenues dans ces derniers, le *Groupe de travail sur les fondements conceptuels de la performance financière* a tenu compte de toutes les entités du secteur public qui appliquent le Manuel du secteur public, y compris les OSBLSP. Dans le Document de consultation II, le CCSP fait remarquer que certaines des propositions contenues dans les deux exposés-sondages pourraient permettre d'atténuer certaines des préoccupations soulevées par les parties prenantes du secteur des OSBLSP. Les trois documents ont donc été publiés en même temps pour permettre aux parties prenantes de comprendre pleinement la nature, l'étendue et les incidences des propositions.
12. Le CCSP a reçu 29 réponses écrites au Document de consultation II, dont certaines conjointes, qui représentaient l'avis de 93 répondants. Il a aussi reçu de la rétroaction verbale lors de la présentation d'exposés et de réunions avec des parties prenantes.
13. Les commentaires des répondants aux deux documents de consultation ont orienté la décision définitive du CCSP quant à sa stratégie relative aux OSBLSP.

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES

14. Dans le Document de consultation II, le CCSP a demandé aux parties prenantes si elles étaient d'accord que l'option 2 sert le mieux l'intérêt public canadien.
15. La plupart des répondants ont appuyé l'option 2, principalement parce qu'elle se traduirait par l'application d'un modèle d'information commun, ce qui améliorerait la comparabilité et la compréhensibilité des états financiers. Cette option permettrait au CCSP de prévoir, au besoin, des indications particulières pour les OSBLSP. Le CCSP disposerait ainsi d'un mécanisme et d'une certaine souplesse lui permettant, lorsqu'il est justifié de le faire, d'établir pour les OSBLSP des dispositions différentes en matière de présentation ou de traitement comptable. De plus, comme l'option 2 permettrait de conserver certaines des indications qui se trouvent actuellement uniquement dans les chapitres de la série SP 4200 et de les intégrer aux NCSP, de sorte qu'elles puissent être appliquées par toutes les entités du secteur public qui ont des opérations analogues, elle favoriserait la comparabilité et l'application uniforme des normes comptables.
16. On s'attend à ce que l'amélioration de la comparabilité de l'information financière des OSBLSP permette aux utilisateurs des états financiers de prendre des décisions plus éclairées. Comme l'ont fait remarquer certains répondants, les OSBLSP ont une obligation ultime de reddition de comptes à la population. Or il se trouve que la reddition de comptes à la population est la pierre angulaire des NCSP.
17. Certains répondants ont toutefois fait remarquer que l'ajout d'indications particulières nuirait à la comparabilité des informations des entités du secteur public. En se donnant la possibilité d'ajouter de telles indications, le CCSP se dote d'un mécanisme et d'une certaine souplesse dont il ne se prévaudra que si, et seulement si, il établit que des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes justifient l'apport d'une modification par rapport au modèle d'information commun.

18. Certains répondants ont fait observer qu'une des limites de l'option 2 concerne la comparabilité des OSBLSP avec leurs homologues du secteur privé. Un répondant a même affirmé que la comparabilité des OSBLSP avec les OSBL du secteur privé était plus importante que la comparabilité des OSBLSP entre eux ou avec les autres entités du secteur public. Dans le Document de consultation II, les trois options envisagées étaient évaluées à la lumière de trois axes de comparabilité : avec les gouvernements, avec les autres OSBLSP et avec les OSBL du secteur privé. Malheureusement, aucune des trois options ne permet d'assurer la comparabilité sous les trois axes. Il existe toutefois d'autres mécanismes pour fournir des informations considérées comme importantes pour les utilisateurs des états financiers d'une entité donnée. Il peut s'agir de la fourniture d'informations par voie de notes et tableaux complémentaires ou encore d'informations financières non auditées. Certains répondants ont avancé que la fourniture d'un rapprochement pouvait être utile. Bien que rien n'empêche une entité de fournir un rapprochement, il lui faut bien s'assurer que cela ne complexifie pas inutilement les états financiers.

19. Même s'ils étaient favorables à l'option 2, bon nombre de répondants s'inquiétaient de l'incertitude quant à savoir quelles indications des chapitres de la série SP 4200 seraient conservées, modifiées et intégrées dans les NCSP et quelles indications particulières pourraient être proposées. Ces répondants ont invité le CCSP à consulter les parties prenantes tout au long du processus de mise en œuvre de la stratégie retenue. Or, c'est ce que celui-ci a toujours eu l'intention de faire. Les projets de normalisation entrepris pour intégrer aux NCSP les chapitres de la série SP 4200 seront assujettis à la procédure officielle du CCSP et seront fonction de ses ressources et de ses priorités.

20. De nombreux répondants ont formulé des commentaires sur des aspects particuliers des indications des chapitres de la série SP 4200, se demandant si les indications devraient être conservées ou se prononçant sur la question. Malheureusement, tant que les projets de normalisation n'auront pas été réalisés, l'étendue et la nature des modifications que le CCSP se proposera d'apporter aux NCSP en conséquence de l'intégration des chapitres de la série SP 4200 demeurent inconnues, de même que les indications particulières qui pourraient être proposées.
21. Cela dit, il importe de déterminer la stratégie d'abord, soit avant d'entreprendre des projets de normalisation détaillés concernant les chapitres de la série SP 4200. La détermination de la stratégie établira la base d'évaluation des projets de normalisation. Le CCSP examinera tous les commentaires reçus au sujet des indications actuelles des chapitres de la série SP 4200 lorsqu'il entreprendra les projets de normalisation dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES PAR OPTION

Option 1 : Statu quo

22. Le statu quo correspond au maintien de la pratique actuelle, telle qu'elle est présentée dans le Manuel du secteur public. Selon cette option, les OSBLSP appliqueraient les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200.
23. Quelques répondants étaient en faveur de l'option 1, principalement en raison de la nécessité de rendre des comptes à la population. L'information financière doit ainsi être fondée sur la reddition de comptes à la population, qui est la pierre angulaire des NCSP. Ces répondants ont également fait remarquer que bon nombre de questions restent en suspens, notamment le modèle d'information proposé et la comptabilisation des apports, laissant entendre qu'il pourrait être plus judicieux d'attendre leur résolution avant de finaliser la stratégie relative aux OSBLSP.
24. Que l'on choisisse l'option 1 ou l'option 2, ce sont les NCSP qui seront appliquées, lesquelles sont fondées sur la reddition de comptes à la population. Lors de l'élaboration des normes, y compris le cadre conceptuel et le projet de chapitre SP 1202, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, toutes les entités du secteur public ont été prises en compte, y compris les OSBLSP. La possibilité de prévoir des indications particulières est une différence fondamentale entre l'option 1 et l'option 2.
25. Pour certains répondants, l'application des chapitres de la série SP 4200 leur est interdite par le gouvernement qui les contrôle. Par conséquent, le fait de prévoir des indications particulières pour les OSBLSP ou les OSBLSP d'un sous-secteur peut créer des différences par rapport aux autres entités du secteur public. L'intention du CCSP est de prévoir des indications particulières uniquement dans les cas où les OSBLSP font état d'obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient l'apport d'une modification par rapport au modèle d'information commun.

26. La consultation des parties prenantes des OSBLSP se poursuit depuis 2017. La décision quant à la stratégie à retenir aidera à définir l'orientation ou une base de résolution des questions en suspens. Ces questions peuvent être examinées dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie. Il importe de se rappeler que l'élaboration de normes est un processus évolutif fondé sur la recherche, sur une vaste expérimentation et sur l'expérience pratique. Des normes nouvelles ou modifiées continueront d'être publiées à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles et que les pratiques évoluent.
27. Comme l'ont fait observer les répondants qui n'étaient pas favorables à l'option 1, la disparité des pratiques se poursuivra si le statu quo est maintenu. Cette disparité nuit à la comparabilité et à la compréhensibilité de leurs états financiers. Le choix offert aux entités d'appliquer les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200 n'est pas souhaitable, car il réduit la comparabilité.
28. Quelques répondants ont aussi fait remarquer que la question du manque d'uniformité dans le traitement comptable d'opérations analogues ne serait pas résolue pour les autres organismes publics (AOP) du fait qu'ils ne comptent pas d'homologues dans le secteur privé.

Option 2 : Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu

29. L'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu, consiste à examiner et à modifier, au besoin, les indications des chapitres de la série SP 4200 et à les intégrer au Manuel du secteur public afin que toutes les entités du secteur public puissent les appliquer si nécessaire. En d'autres termes, le CCSP examinerait les chapitres existants de la série SP 4200 afin de déterminer s'il convient de les conserver et de les ajouter aux NCSP. Il pourrait dans ce cas devoir modifier les normes pour s'assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel.
30. La majorité des répondants étaient favorables à l'option 2, indiquant qu'elle rendrait les états financiers plus comparables et compréhensibles que ce n'est le cas actuellement. La capacité de fournir des indications particulières pour les OSBLSP offre une certaine souplesse et représente un mécanisme dont peut se servir le CCSP si les OSBLSP ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient l'apport d'une modification par rapport au modèle d'information commun.

31. Comme il a été mentionné précédemment, certains répondants ont fait état des limites de cette option en ce qui concerne la comparabilité des informations financières des OSBLSP avec celles de leurs homologues du secteur privé. Des solutions ont été proposées, comme la fourniture d'informations par voie de notes ou de tableaux complémentaires, pour remédier à ces limites.
32. Bon nombre de répondants se sont dit préoccupés par l'incertitude actuelle entourant la stratégie proposée. On ne sait pas, pour le moment, quelles modifications le CCSP proposera d'apporter aux chapitres de la série SP 4200 avant leur intégration aux NCSP, ni quelles indications particulières il pourrait prévoir. En outre, certains répondants se sont demandé si les indications particulières seraient d'application facultative ou obligatoire. Plusieurs répondants ont commenté certains aspects particuliers des chapitres de la série SP 4200, indiquant être en faveur du maintien de certaines indications, notamment celles concernant les apports reportés afférents aux immobilisations.
33. Certains répondants ont d'ailleurs dit craindre qu'en l'absence des indications des chapitres de la série SP 4200, le report des apports afférents aux immobilisations ne soit plus permis. Même si les dispositions du chapitre SP 3410, PAIEMENTS DE TRANSFERT, offrent une certaine souplesse, le CCSP tiendra compte des préoccupations des parties prenantes lorsqu'il entreprendra un projet de normalisation sur cette question dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.
34. Les commentaires concernant les traitements comptables particuliers qui sont actuellement permis dans les chapitres de la série SP 4200 seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Il importe toutefois de prendre une décision quant à la stratégie relative aux OSBLSP, car celle-ci permettra de tracer la voie à suivre et de déterminer comment résoudre ces questions.
35. Les répondants qui n'étaient pas en faveur de l'option 2 ont justifié leur position en évoquant l'incertitude entourant les indications des chapitres de la série SP 4200. Ils ont mentionné qu'ils ne pouvaient pas avaliser la stratégie sans savoir si certaines indications seraient maintenues ou non.

36. Quelques répondants ont fait remarquer que le fait de prévoir des indications particulières pourrait entraver le bon déroulement du processus de normalisation et qu'aucun autre normalisateur n'avait adopté cette approche. Il est difficile de déterminer avec certitude si le fait de prévoir des indications particulières allongera ou réduira le délai de mise en œuvre des normes. Les parties prenantes seront donc appelées à se prononcer sur les indications particulières proposées dans les projets de normalisation à venir. En revanche, le fait de prévoir des indications particulières permettrait au CCSP de disposer d'un mécanisme et d'une certaine souplesse si des questions s'appliquant seulement aux OSBLSP demeurent en suspens. Ces indications particulières pourraient constituer une solution rapide et pratique.
37. S'il est vrai que les autres normalisateurs ne prévoient pas d'indications particulières, certains permettent une approche par palier selon laquelle l'application des normes peut varier en fonction de certains facteurs.

Option 3 : Application d'une autre source de principes comptables généralement reconnus (PCGR)

38. L'application d'une autre source de PCGR est envisageable selon deux approches. La première (option 3A) s'applique à tous les OSBLSP, et la deuxième (option 3B), à un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP.
39. Dans le cas de l'option 3A, selon la Préface des NCSP, les OSBLSP seraient tenus d'appliquer les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, avec comme normes de référence les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Il s'agit là de l'approche qui s'appliquait aux OSBLSP avant 2012, alors qu'ils étaient tenus de se conformer aux normes du secteur privé.
40. Dans le cas de l'option 3B, le CCSP identifierait, dans la Préface des NCSP, un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP qui seraient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, avec comme normes de référence les normes de la Partie II du Manuel.
41. Selon cette option, si un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP sont tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, on suppose que les sous-secteurs tenus d'appliquer les NCSP appliqueraient l'option 2.

42. Parmi les répondants ayant formulé des commentaires au sujet de l'option 3, aucun n'était en faveur de l'option 3B. Outre le fait qu'il serait trop difficile de définir des sous-secteurs particuliers des OSBLSP, ces répondants ont fait valoir que cette option nuirait à la comparabilité entre les OSBLSP.
43. Les répondants d'un des sous-secteurs particuliers des OSBLSP étaient en faveur de l'option 3A, car ils étaient d'avis que cette option répondait mieux aux besoins des utilisateurs de leurs états financiers. Ils jugeaient important de disposer d'informations financières comparables à celles de leurs homologues du secteur privé. De plus, ils ont fait valoir que cette option permettrait de maintenir certains traitements comptables, tels que la comptabilisation des apports reportés afférents aux immobilisations qui, selon eux, fournit des informations pertinentes et utiles aux utilisateurs de leurs états financiers.
44. Les répondants qui n'étaient pas en faveur de l'option 3 ont souligné que les OSBLSP sont des entités du secteur public et qu'à ce titre, leurs états financiers devraient être fondés sur la reddition de comptes à la population. De plus, le fait d'aiguiller ces entités vers une autre source de PCGR réduirait la capacité du CCSP d'influer sur les normes applicables.
45. Comme il a été mentionné précédemment, jusqu'à ce que le CCSP entreprenne des projets de normalisation visant l'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, on ignore quelles indications seront conservées, modifiées ou retirées. Il importe également de retenir que les normes évoluent au fil du temps en fonction des travaux de recherche, de l'expérience pratique et des nouvelles informations disponibles.

Autres options suggérées par les répondants

46. Quelques répondants ont suggéré d'autres options à envisager, dont l'intégration des chapitres de la série SP 4200 sans indications particulières ou l'ajout, dans la Préface des NCSP, d'une disposition permettant de faire un choix.

**Intégration des chapitres de la série SP 4200
(sans indications particulières)**

47. Quelques répondants ont suggéré d'intégrer aux NCSP les chapitres de la série SP 4200 sans indications particulières. Ils étaient d'avis que toutes les entités du secteur public devraient comptabiliser les opérations analogues de la même manière. Selon eux, les NCSP sont élaborées en prenant en compte l'ensemble des entités du secteur public, et les OSBLSP ne sont pas assujettis à des obligations de reddition de comptes distinctes justifiant l'application d'un traitement comptable différent.
48. Comme il a été mentionné précédemment, le secteur public englobe un groupe d'entités diversifiées, et les entités du secteur des OSBLSP le sont tout autant. Le modèle d'information commun pourrait donc devoir être modifié afin de tenir compte de certains cas particuliers. Or, le fait de prévoir des indications particulières se veut un mécanisme qui permettrait de traiter ces cas lorsqu'ils surviennent.

Disposition, dans la Préface des NCSP, permettant de faire un choix

49. Quelques répondants ont recommandé que les OSBLSP puissent choisir les PCGR ou référentiels comptables à appliquer dans la préparation de leurs états financiers. Ils ont suggéré que la Préface des NCSP permette aux OSBLSP d'appliquer soit les NCSP, soit la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité dans les cas où le Manuel du secteur public ne répondrait pas aux besoins des utilisateurs.
50. Les OSBLSP auraient ainsi la possibilité de choisir le référentiel comptable qui leur semblerait le plus avantageux pour les utilisateurs de leurs états financiers. Le Manuel du secteur public prévoit déjà des cas où l'entité peut choisir d'appliquer un autre référentiel comptable si le Manuel du secteur public ne répond pas aux besoins des utilisateurs de ses états financiers. L'autre référentiel comptable en question que peuvent appliquer les autres organismes publics sont les normes applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public contenues dans la Partie I du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, soit les Normes internationales d'information financière (IFRS). Des facteurs bien précis (décrits au paragraphe .20 de la Préface des NCSP) doivent être pris en compte afin de déterminer quelles sont les normes les plus appropriées à appliquer.

51. Toutefois, l'une des principales sources de critiques que suscite la pratique actuelle est justement la diversité des référentiels comptables appliqués, qui soulève des préoccupations quant à la comparabilité et à la compréhensibilité de l'information. La pluralité des référentiels rend les résultats encore plus difficiles à comprendre. Si un choix est permis, certains OSBLSP pourraient se voir imposer (en vertu de leur mandat ou de la loi) par le gouvernement qui les contrôle d'appliquer un référentiel comptable donné, contrairement à d'autres OSBLSP. Pareil manque d'uniformité nuirait à la comparabilité entre les OSBLSP et à la compréhensibilité des états financiers.

52. Comme il en est fait mention dans le Document de consultation II, au terme d'un examen minutieux, l'une des principales conclusions dégagées quant aux options envisagées à l'égard de la stratégie relative aux OSBLSP était qu'il n'était pas souhaitable de permettre un choix de PCGR, puisqu'un tel choix réduit la comparabilité et la compréhensibilité des états financiers.

AUTRES COMMENTAIRES REÇUS DES RÉPONDANTS

53. Le CCSP a également reçu des commentaires au sujet d'autres questions telles que la définition d'un OSBLSP et le classement en tant qu'OSBLSP, les considérations liées à la mise en œuvre, la hiérarchie des PCGR et l'intérêt public.

Définition d'un OSBLSP et classement en tant qu'OSBLSP

54. Quelques répondants se sont prononcés sur cette question. À leur avis, de deux choses l'une : ou bien la définition d'un OSBLSP et le classement en tant qu'OSBLSP ne seraient plus nécessaires, ou bien des indications supplémentaires seraient requises afin de garantir l'interprétation uniforme des critères, particulièrement celui selon lequel l'organisme doit compter des homologues dans le secteur privé.
55. Pour que l'option 2 soit viable, la définition d'un OSBLSP et le classement en tant qu'OSBLSP doivent être maintenus afin que les OSBLSP puissent appliquer des indications particulières s'il y a lieu.

Considérations liées à la mise en œuvre

56. Partant de l'hypothèse que l'option 2 serait la stratégie retenue, certains répondants ont formulé des recommandations sur la façon de mettre en œuvre la stratégie relative aux OSBLSP.
57. Ces recommandations seront utiles au moment d'élaborer un plan de mise en œuvre et d'entreprendre des projets de normalisation.

Considérations relatives à la transition

58. Quelques répondants ont souligné l'importance de s'assurer que les coûts associés à la transition n'excèdent pas les avantages attendus. Comme il en est fait mention dans le Document de consultation II, les changements par rapport à la pratique actuelle auront une incidence sur les préparateurs et sur les auditeurs, qui devront respectivement appliquer et comprendre un nouveau référentiel comptable ou de nouvelles normes comptables. Étant donné que les chapitres de la série SP 4200 seront modifiés, s'il y a lieu, et intégrés aux NCSP, on s'attend à ce que la mise en œuvre de l'option 2 entraîne des coûts associés à la transition.

Hiérarchie des PCGR

59. Un répondant s'est enquis du traitement des indications particulières selon la hiérarchie des PCGR. Selon la stratégie relative aux OSBLSP, les indications particulières ne s'appliquent qu'aux OSBLSP. Jusqu'à ce que des projets de normalisation soient entrepris, on ignore quelles indications particulières pourraient être proposées et si elles s'appliqueraient à tous les OSBLSP ou seulement à des OSBLSP en particulier.

Intérêt public

60. Un répondant a suggéré de définir le terme «intérêt public». Étant donné que la question posée dans le Document de consultation II fait référence à ce terme, sa signification doit être claire pour qu'il soit compris de façon uniforme. Il a été noté que le CCSP faisait souvent usage du terme «intérêt public», mais ne l'avait pas défini.
61. La prise en compte des besoins des utilisateurs des états financiers s'inscrit dans le mandat du CCSP visant à servir l'intérêt public. Il s'agit d'un des critères décisionnels utilisés pour évaluer les options envisagées dans le Document de consultation II.

CONCLUSION

62. Le CCSP fera de l'option 2, «Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu», sa nouvelle stratégie relative aux OSBLSP.
63. Le CCSP tient à remercier ses parties prenantes d'avoir participé au processus de consultation. Aucun effort n'a été ménagé pour acquérir une compréhension des besoins diversifiés des parties prenantes et choisir une stratégie relative aux OSBLSP qui y réponde. La mise en œuvre de la stratégie relative aux OSBLSP se fera dans le respect de la procédure officielle du CCSP.

© 2022 Normes d'information financière et de certification,
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.